

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 29 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle Polyvalente Pierre Alain TAISNE à 11 h 00, sous les présidences de Monsieur LÉONARD Julien (Maire sortant), Monsieur VERIN Jean-Michel, Doyen d'âge et Madame MÉRIAUX Christelle (Maire entrant).

**Membres présents (19)** : Christelle MERIAUX, Peggy HEGO, Jacques CARPENTIER, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Olivier GRIERE, Annette BLANGIS, Jean-Pierre LEFEBVRE, Pasquale CALVANESE, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Perrine MARESSE, Loïc MILLET, Ghislain DELSARTE, Mélanie FOURNIER, Robin CLAISSE, Enola MORIVAL, Jean-Michel VERIN, Véronique LAZON, Pascal FOULON, Julien LÉONARD

**Membre représenté (0)** :

**Membre excusé (0)** :

**Membres absents (0)** :

Madame Peggy HEGO est élue secrétaire de séance

### 1 - Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LÉONARD Julien, Maire sortant qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal du 22 mars 2026 :

Inscrits : 1381

Votants : 958

Nuls : 17

Blancs : 23

Suffrages exprimés : 918

De la liste AVEC VOUS, FAISONS VIVRE LIGNY qui a obtenu 512 voix soit 15 sièges

De la liste NOTRE PRIORITE, C'EST VOUS ! qui a obtenu 406 voix soit 4 sièges

A noter, que Madame FAUQUEUX Delphine a donné sa démission, le 24 mars 2026, ainsi je déclare installés dans leurs fonctions :

MÉRIAUX	Christelle
LEFEBVRE	Jean-Pierre
HEGO	Peggy
CLAISSE	Robin

HORNEZ DHERMIES	Sandrine
CALVANESE	Pasquale
DUSSÉAUX	Pascale
CARPENTIER	Jacques
MORIVAL	Enola
GRIÈRE	Olivier
MARESSE	Perrine
MILLET	Loïc
BLANGIS	Annette
DELSARTE	Ghislain
FOURNIER	Mélanie
LÉONARD	Julien
LAZON	Véronique
FOULON	Pascal
VERIN	Jean-Michel

Monsieur LÉONARD Julien mentionne que les 406 voix obtenues par sa liste représentant 4 membres au sein du Conseil Municipal seront présents et vigilants quant au choix des décisions sur le mandat à venir.

Monsieur VERIN Jean-Michel, doyen d'âge procède à l'appel, le quorum étant atteint, désigne le secrétaire de séance selon (article L2121-15). Madame Peggy HEGO est élue secrétaire de séance.

Monsieur VERIN Jean-Michel invite l'assemblée à valider le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2026. Sans remarque, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

## 2- Élection du Maire

Monsieur VERIN Jean-Michel désigne deux membres, les plus jeunes, de l'assemblée « assesseurs » ; le bureau est donc constitué :

- Madame HEGO Peggy, secrétaire,
- Madame MORIVAL Enola et Monsieur CLAISSE Robin, assesseurs.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du conseil municipal et que, si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est alors élu.

Monsieur VERIN Jean-Michel a alors invité les candidats à se faire connaître pour assurer la fonction de Maire.

**Madame MÉRIAUX Christelle s'est portée candidate.**

Monsieur VERIN Jean-Michel rappelle que l'élection du Maire se déroule selon les opérations de vote suivantes. A l'appel de votre nom, vous :

- Irez à la table de décharge prendre une enveloppe et les bulletins
- Passerez par l'isoloir
- Voterz
- Emargerez

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- A obtenu : 15 voix

Madame MÉRIAUX Christelle ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire, et est immédiatement installée dans ses fonctions

### **3- Fixation du nombre d'adjoints**

Avant de passer aux élections des adjoints, il s'agit d'en définir le nombre.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L21122-2 du Code des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, Madame a proposé de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix POUR a décidé de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **4- Election des Adjoints**

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste, n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame MERIAUX Christelle a invité les membres du Conseil à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, Madame le Maire a invité l'assemblée à procéder à l'élection de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste de Madame HEGO Peggy a été élue avec 15 voix

Sont élus Adjoints au Maire et installés dans leurs fonctions :

- Madame HEGO Peggy, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à la mise en œuvre de la politique d'action sociale et de solidarité.
- Monsieur CARPENTIER Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux/aménagement et sécurité.
- Madame DHERMIES Sandrine, 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.
- Monsieur GRIERE Olivier, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la vie associative.

Madame le Maire a félicité les nouveaux adjoints et leur a remis les écharpes.

Dans un souci de transparence, Madame le Maire propose et présente à l'assemblée les conseillers délégués qui travailleront en collaboration avec l'équipe municipale :

- Madame MORIVAL Enola : Conseillère déléguée à la communication
- Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre : Conseiller délégué à l'état des lieux des locations de salles et véhicules

## **5- Lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire**

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6-L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7-Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8-L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9-Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10-Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11-Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12-Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13-Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14-Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

## **6- Fixation des indemnités de fonction des élus**

En effet, les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

La séance d'installation du conseil municipal constate l'élection de 4 adjoints et 2 postes de conseillers délégués.

Les arrêtés portant délégation de fonctions prendront effet à compter du **29 mars 2026**,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1894 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21.38 %** celui du maire ne peut dépasser **55.70%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les taux d'indice brut suivants :

Madame HEGO Peggy : 1 <sup>ère</sup> adjointe :	20.50 % de l'indice 1027
Monsieur CARPENTIER Jacques : 2 <sup>ème</sup> adjoint :	19.242 % de l'indice 1027
Madame HORNEZ DHERMIES Sandrine : 3 <sup>ème</sup> adjointe :	19.242 % de l'indice 1027
Monsieur GRIERE Olivier : 4 <sup>ème</sup> adjoint :	19.242 % de l'indice 1027
Madame MORIVAL Enola : Conseillère déléguée	8% de l'indice 1027
Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre : Conseiller délégué	8% de l'indice 1027

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Population** : 1 894



FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	Christelle MERIAUX	50.13 %	2060.60
1 <sup>ère</sup> adjoint	Peggy HEGO	20.50 %	842.66
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jacques CARPENTIER	19,242 %	790.95
3 <sup>ème</sup> adjoint	Sandrine HORNEZ DHERMIES	19,242 %	790.95
4 <sup>ème</sup> adjoint	Olivier GRIERE	19,242 %	790.95
Conseillère déléguée	Enola MORIVAL	8%	328.84
Conseiller délégué	Jean-Pierre LEFEBVRE	8%	328.84

Madame le Maire informe que l'enveloppe globale autorisée est de 162.60%, à noter que le conseil municipal n'utilise que 144.35% de cette dernière.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire a invité les membres du conseil au dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 05.

La Maire,  
Christelle MERIAUX

La secrétaire de séance,  
Peggy HEGO

